

Commune d'AILLY-SUR-NOYE

Conseil Municipal du 22 Décembre 2021

Extrait du registre des délibérations

n° 2021-12-22-10

Date de la convocation

16/12/2021

Convoqués : 23

Présentes : 15

Représentés : 3

Absents : 5

OBJET :**Finances****Budget principal****Demande de subvention**

Travaux de mise en sécurité de la sacristie de l'église Saint-Martin

DSIL 2022

L'an deux mil vingt et un, le vingt-deux décembre à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre DURAND, Maire de la Commune.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs, Pierre DURAND, Christine BOURDELLE PATRICE, Nicolas BLIN, Catherine CATHELY WANTIEZ, Jean-Noël LECOINTE, Maryse-Corinne ROSE, Gérard LEROY, Anne-Marie LATEUR, Annie COCHET, Vincent DAINE, Pascale GIRARD, Sonia DOUAY, Richard BENOIT, Céline TAMPIGNY, Frédéric PINOIT,

Étaient représentés : Madame Edith DELBEY par Madame Annie COCHET, Monsieur Patrick BERMOND par Monsieur Pierre DURAND et Monsieur Sébastien VILLAIN par Madame Catherine CATHELY WANTIEZ

Étaient absents : Madame Marie-Hélène MARCEL (excusée), Madame Karine PAGEAU, Monsieur Paulo MARCELO, Madame Marylène FRANZ (excusée), Monsieur Tristan ROUSSEL DASSONVILLE

Monsieur Jean-Noël LECOINTE est désigné secrétaire de séance

Monsieur le Maire explique que des travaux de mise aux normes de la sacristie de l'église Saint-Martin sont nécessaires. Cela concerne différents postes comme l'électricité, la plomberie, l'isolation, l'assainissement et même les menuiseries. Monsieur le Maire ajoute qu'un état des dépenses est prévu et qu'il peut encore évoluer. Il termine sur le fait que ce projet peut bénéficier de subventions au titre de la DSIL 2022 suivant le plan de financement suivant :

| PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL – DEMANDE DSIL 2022 | | |
|--|-----------------|-----------------|
| Libellé | Montant | Taux d'aide |
| DSIL 2022 | 25 003 € | 60,00 % |
| CD 80 | 8 334 € | 20,00 % |
| Commune | 8 334 € | 20,00 % |
| | 41 671 € | 100,00 % |

Après avoir oui les explications, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer une demande de DSIL 2022 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'aboutissement de cette demande.

Fait et délibéré ce jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme

Le Maire,
Pierre DURAND

